

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2°) fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies ou autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisations de procédures dématérialisées;

3°) procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans;

6°) passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7°) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16°) intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ;

18°) donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) signer la convention prévue par le 4^e alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'un équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3^e alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 € ;

21°) exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code l'urbanisme, au nom de la Commune le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du même code ;

22°) exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;

23°) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26°) procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27°) exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28°) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article. 123-19 du code de l'environnement ;

Précise - qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

2 - Désignation des délégués aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Associations

Sur proposition de Mr le Maire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne pour siéger aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations les membres nommés ci-après :

Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre Txakurak

- 1 délégué titulaire : Mme Julie DOYHENARD
- 1 délégué suppléant : Mr Thierry DEKIMPE

Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques

- 1 délégué titulaire : Mr Alain GERVAIS
- 1 délégué suppléant : Mr Pierre PETRISSANS

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

- 1 délégué titulaire : Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY
- 1 délégué suppléant : Mr Fabrice DARRAMBIDE

Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques

- 1 délégué titulaire : Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY
- 1 délégué suppléant : Mr Dominique RELIER

Biltzar des Communes du Pays Basque

- 1 délégué titulaire : Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY
- 1 délégué suppléant : Mr Thierry DEKIMPE

Commission territoriale pôle Nive Adour Communauté d'agglomération Pays Basque

- 1 représentant : Mr Dominique RELIER

Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime

- 1 représentant : Mr Dominique RELIER

3 - Constitution des commissions

Sur proposition de Mme le Maire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a procédé à la constitution des commissions en y désignant les membres suivants :

1 - Commission des finances - économie

Mme Louissette GERVAIS, présidente,

Mr Dominique RELIER, vice-président,

Mr Fabrice DARRAMBIDE, Mme Linda DULUCQ, Mr Alain GERVAIS, Mr Pierre LALANNE

2 - Commission Urbanisme

Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, présidente,

Mr Alain GERVAIS, vice-président,

Mme Linda DULUCQ, Mme Corinne LAPEBIE HIRABOURE, Mr Bernard LENERT,
Christophe RECALDE, Mr Dominique RELIER

Mr

3 - Commission enseignement - culture - jeunesse

Mme Claude NISSEN, présidente,

Mr Fabrice DARRAMBIDE, vice-président,

Mme Sandra BELLOCQ, Mme Julie DOYHENARD, Mme Louise GERVAIS, Mme Stéphanie ROUPIE,

4- Commission sports - vie associative

Mr Christophe RECALDE, président,

Mme Stéphanie ROUPE, vice-présidente,

Mr Thierry DEKIMPE, Mr Bruno FOURTIC, Mme Laurence GARONNE, Mr Pierre PETRISSANS

5 - Commission voirie – réseaux- environnement

Mr Alain GERVAIS, président,

Mr Pierre PETRISSANS, vice-président,

Mme Sandra BELLOCQ, Mme Julie DOYHENARD, Mme Linda DULUCQ, Mr Bruno FOURTIC,
Corinne LAPEBIE HIRABOURE, Mr Christophe RECALDE

Mme

6- Commission bâtiments communaux- sécurité

Mr Dominique RELIER, président,

Mr Bernard LENERT, vice-président,

Mr Thierry DEKIMPE, Linda DULUCQ, Mr Bruno FOURTIC, Mr Christophe RECALDE.

7 - Commission communication

Mme Claude NISSEN, présidente,

Mr Pierre LALANNE, vice-président,

Mme Sandra BELLOCQ, Mr Fabrice DARRAMBIDE, Mr Bruno FOURTIC, Mr Bernard LENERT

8 – Commission réceptions - fêtes - cérémonies

Mr Christophe RECALDE, présidente,

Mme Yolande LATAILLADE, vice-présidente,

Mme Sandra BELLOCQ, Mme Laurence GARONNE, Mr Bernard LENERT, Mr Dominique RELIER.

4 - Fixation des indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elle précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,
- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
 - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
 - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 2 006,93 € pour le Maire (soit 51,60 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 770,10 € pour chacun des adjoints (soit 19,80 % de l'indice).

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et (*éventuellement*) aux autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

DÉCIDE - d'attribuer à :,

- Mr Alain GERVAIS, 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 18,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Mme Claude NISSEN, 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 18,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Mr Dominique RELLIER, 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 18,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Mme Louise GERVAIS, 4^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 18,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Mr Thierry DEKIMPE, 5^{ème} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 18,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Mr Christophe RECALDE, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 9,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

5 - Désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire,
expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont fixées par le Conseil Municipal (art. L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Le maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et de désigner les membres de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Fixe à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

Désigne après un vote à bulletin secret :

- Mr Thierry DEKIMPE
- Mme Julie DOYHENARD
- Mr Bernard LENERT
- Mme Yolande LATAILLADE
- Mme Claude NISSEN

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de URT pour la durée du présent mandat.

6 - Travaux de maintien de la voirie communale, de réfection de trottoirs

Mme le Maire,

rappelle à l'assemblée que pour des raisons de sécurité des travaux de maintien de la voirie communale et de réfection de trottoirs ont été programmés sur l'année 2020.

Elle propose de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des nouveaux dispositifs de solidarité territoriale.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide la réalisation de travaux de maintien de la voirie communale et de réfection de trottoirs, programme 2020;

Charge Mme le Maire de demander une subvention auprès du Conseil Départemental ;

Autorise Mme Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

7 - Désignation d'un représentant au Conseil d'Ecole

Mme le Maire,

rappelle à l'assemblée que l'article D.411-1 du Code de l'éducation prévoit qu'outre le Maire ou son représentant, fait partie du conseil d'école un conseiller municipal désigné par le conseil municipal lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école n'ont pas été transférées à un Etablissement Public Industriel et Commercial.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Désigne Mme Claude NISSEN, adjoint au Maire, présidente de la Commission enseignement, culture et jeunesse pour le représenter au sein du Conseil d'Ecole.

8 - Désignation du délégué des élus auprès du Comité National d'Action Sociale

Mme le Maire,

rappelle aux membres de l'assemblée la délibération en date du 8 juillet 2011 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2011.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Après entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne** Mme Claude NISSEN comme déléguée des élus auprès du Comité National d'Action Sociale.

9 - Attribution d'un fonds de concours accessibilité de la communauté d'Agglomération Pays Basque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2020, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « accessibilité » de 8 000 € pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public , des Installations Ouvertes au Public, et de la voirie communale suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « accessibilité » de 8 000 € € pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des Installations Ouvertes au Public et de la voirie communale ;
- autorise Mme le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

10 - Electrification rurale – Programme "Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020"
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°19REP006

Mme le Maire,

informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Réhabilitation de l'éclairage public au parking du Centre de Secours avenue de la Plaine des Sports.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SN COPELEC.

Mme le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE de l'exécution des travaux,

- **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	9 680,83 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	968,09 €
- frais de gestion du SDEPA	403,37 €
TOTAL	11 052,29 €

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	1 774,82 €
- F.C.T.V.A.	1 746,85 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	7 127,25 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	403,37 €
TOTAL	11 052,29 €

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économie d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **Transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

11 - Mise à disposition de la piste de moto école située chemin d'Anguély

Mme le Maire,

rappelle à l'assemblée la délibération en date du 5 mars 2004 aux termes de laquelle il a été décidé le principe de mise à disposition gratuite d'une partie du chemin d'Anguély au profit de Mr Jean Luc MONDORRY, titulaire d'une licence d'auto école, pour y installer une plateforme et les aménagements nécessaires à la création d'une piste de moto école. Mr MONDORRY a cédé le 16 décembre 2019 le fonds libéral d'enseignement de conduite de véhicules à moteur à la société NIVADOOR FORMATION représentée par Mr Nicolas SIMONEAU.

Le cessionnaire sollicite la Commune pour une mise à disposition de la piste de moto école.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Considérant que la piste de moto école a été réalisée par le cédant du fonds libéral d'enseignement de conduite de véhicules à moteur qui a pris à sa charge les frais de construction de la plateforme et des aménagements nécessaires à son utilisation,

décide - le principe de la mise à disposition gratuite de la piste de moto école au profit de la société NIVADOOR FORMATION, représentée par Mr Nicolas SIMONEAU,

autorise - Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition spécifiant les obligations à la charge du preneur notamment en matière de sécurité, d'assurance et d'utilisation de l'équipement.